

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20250619-1-12-06-2025-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Séance du 12 juin 2025

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
5 juin 2025

Numéro délibération
1-12/06/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

19/06/2025

Et publication

23/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Jeannot Philippe), Mme Fourré Cindy et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Objet de la délibération : **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Surin expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à mains levées :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Pour copie conforme, Surin le 12 juin 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet
	